

Dossier de presse

**L'ARPE Midi-Pyrénées devient une société publique locale
au service des territoires, pour un développement durable**



Réunions constitutives – le 14 janvier 2015 – Hôtel de Région

Contact presse SPL ARPE Midi-Pyrénées :

Nathalie Raynal - raynal.n@arpe-mip.com - Tel - 06 84 76 15 38 - [@ARPEMP](https://www.instagram.com/ARPEMP)

Sommaire

- L'ARPE association devient une Société Publique Locale p 3
- Chiffres-clés p 5
- Un champ d'actions étendu p 6
- Les 42 actionnaires 2015 p 7
- L'administration et la gouvernance p 8

Annexe :

- Le positionnement géographique des actionnaires 2015

L'ARPE association devient une Société Publique Locale

Après 24 ans d'animation associative pour l'environnement et le développement durable

...

Créée en 1991, par la Région et les associations régionales de protection de l'environnement (FNE, NMP et COPRAE), l'association ARPE avait pour vocation de préparer les bases de la politique régionale en matière d'environnement en concertation avec l'ensemble des acteurs socio-économiques, puis de déployer les politiques régionales sur le territoire de Midi-Pyrénées.

Pendant 24 ans l'ARPE a ainsi contribué à de nombreuses avancées aux côtés de la Région et des acteurs régionaux pour renforcer les politiques environnementales et améliorer la prise en compte des enjeux de développement durable :

- Appui à la création et au déploiement des Parcs Naturels Régionaux (Grands Causses, Causses du Quercy, Haut-Languedoc, Pyrénées Ariégeoises, Aubrac)
- Conception de méthodes, diffusion de démarches de développement durable auprès des acteurs publics et privés : Agenda 21, management environnemental des entreprises, plan de déplacement, préservation de la montagne : l'ARPE s'engage auprès du Tour de France pour la récupération des déchets, montage et évaluation de contrats de rivière, plans climats énergie territoriaux, SCoT et PLUi, Eco-responsabilité, organisation de manifestations, construction de bâtiments de qualité environnementale, compensation carbone
- Préparation, création et / ou animation d'observatoires : ORDIMIP (observatoire régional des déchets), OREMIP (observatoire régional de l'énergie), l'observatoire régional de l'eau, l'observatoire régional de la biodiversité, l'observatoire régional du développement durable, l'observatoire du changement climatique à l'échelle des massifs (Pyrénées, Massif central)
- Préparation de manifestations régionales : sur l'eau : assises, forum, 1ère Assises régionales du développement durable à Tarbes, rencontres pyrénéennes de l'environnement en Andorre, organisation des 1ères assises nationales du Développement durable, puis des 3èmes et des 6èmes assises nationales à Toulouse, Journées nature, Grenelle de l'environnement à Auch, participation au Sommet de la Terre de Rio de Janeiro de 2002
- Publication de nombreux guides (sur la prise en compte du développement durable (indicateurs régionaux, PLUi, SCoT, bâtiment, quartiers), sur les démarches de management environnemental, sur la sensibilisation du public à l'environnement et au développement durable (Pyrénées propres, petits déjeuners, ..)
- Concertation régionale : animation de la Commission environnement de la Communauté de Travail des Pyrénées, création et animation du Réseau des Villes Durables de Midi-Pyrénées, mission régionale sur l'eau, territorialisation du Grenelle)
- Gestion et animation de la Maison de l'Environnement de Midi-Pyrénées qui regroupe toutes les associations régionales d'environnement, création et gestion de l'itinérance de nombreuses expositions

... le choix est fait de créer une Société Publique Locale

En 2011, un travail prospectif a conduit les nouveaux dirigeants à préparer l'agence afin de répondre aux nouvelles attentes de la Région :

- un outil entièrement public, piloté par les élus
- un outil partagé avec d'autres collectivités

- sur les domaines de compétences régionale et locale : l'aménagement du territoire et le développement durable
- en gardant la richesse de la concertation avec de nombreux acteurs qui préexistait dans l'association

Le choix est ainsi fait de créer une Société Publique Locale au service de toutes les collectivités de Midi-Pyrénées qui souhaitent mutualiser une ingénierie sur les enjeux d'aménagement du territoire et de développement durable.

En 2014, après un an de préparation juridique et administrative, 42 collectivités ont souhaité faire partie de ce projet.

Pourquoi :

- pour partager une ingénierie sur le développement durable
- pour faciliter les modalités de commande : une SPL n'est pas mise en concurrence, c'est un service quasi-intégré
- pour garder le pilotage par les élus
- tout en bénéficiant de la richesse des membres de l'association
- et maîtriser les coûts.

En effet, l'avenir des territoires passera par une meilleure prise en compte des enjeux de développement durable et une approche commune des solutions.

Les constats sont clairs : pour contribuer à limiter le réchauffement de la planète il faudra agir davantage pour réduire les consommations d'énergie, développer les énergies renouvelables, préserver les ressources naturelles et s'adapter aux changements globaux afin de limiter leurs impacts sur l'homme. Un nouveau modèle de développement devra être bâti.

Depuis la charte de l'environnement adossée à la constitution française en 2004, et ensuite le Grenelle de l'environnement, toutes les politiques publiques doivent promouvoir le développement durable. L'ensemble des collectivités sont concernées.

Les collectivités ont en effet un rôle important en matière de développement durable car elles édictent des règles au travers de leurs politiques d'aménagement et d'urbanisme qui permettent de travailler sur le long terme.

La Région, véritable chef de file des questions d'aménagement du territoire et de développement durable, pilote des projets et schémas régionaux (climat, air, énergie, cohérence écologique, transports, développement économique, agenda 21, formation) et déploie des solutions concrètes (éco-chèque, plan biogaz, TER, appels à projet) en réponses à ces enjeux globaux.

Les communes et leurs groupements pilotent les projets et schémas locaux (SCoT, PLU, plans climat, Agenda 21, plan de déplacement) et agissent en proximité des citoyens (lutte contre les inondations, éducation au développement durable, éco-quartier, transports publics, vélos, zéro phyto, zéro déchets,)

La société publique locale SPL ARPE permettra à ses 42 collectivités actionnaires de déployer individuellement ou collectivement des projets de développement durable dans le champ de leur compétence et sur leur territoire.

« L'avenir de l'agence passe par la réponse aux enjeux et attentes de Midi-Pyrénées », comme l'indiquait le Président de Région Martin Malvy, lors de la célébration des 20 ans de l'ARPE en 2011.

Chiffres –clés de la SPL ARPE 2015
Territoire d'intervention : Midi-Pyrénées

42 actionnaires dont :

- . La Région Midi-Pyrénées
- . 2 conseils généraux (Ariège, Gers)
- . 13 communautés de communes
- . 7 communautés d'agglomération
- . 10 communes
- . 9 Syndicats Mixtes :
 - 2 Parcs Naturels Régionaux,
 - 4 Pays,
 - 2 Schémas de cohérence territoriale (SCoT),
 - le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées

17 administrateurs

38 censeurs (actionnaires minoritaires et partenaires historiques de l'agence, dont l'ADEME)

458 300 € de capital réparti en 4 583 actions de 100 €

Budget prévisionnel : 3,2 M€

33 salariés

2 priorités : l'aménagement du territoire et le développement durable

Un champ d'actions étendu

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la Charte constitutionnelle de l'environnement la SPL ARPE est en capacité d'assurer pour le compte de ses actionnaires, sur leurs territoires :

- une assistance à maîtrise d'ouvrage,
- toutes études techniques,
- toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, de gestion et d'animation de locaux mis à la disposition des associations par les actionnaires, et, en tant que de besoin de communication.

Dans ce cadre, la SPL ARPE intervient pour la mise en œuvre des compétences de ses actionnaires dans les domaines suivants :

- o l'aménagement et l'urbanisme durables ;
- o la protection de la biodiversité ;
- o le changement climatique, la maîtrise de la demande en énergie, le développement et la promotion des énergies renouvelables, la lutte contre la précarité énergétique, la qualité de l'air ;
- o l'intermodalité et la complémentarité entre les modes de transports, la mobilité durable ;
- o la protection et la gestion des ressources naturelles, des milieux et des espèces ;
- o La prévention et la réduction des déchets ;
- o le tourisme durable ;
- o l'économie circulaire ;
- o le soutien à l'innovation technologique ;
- o la solidarité des territoires ;
- o l'organisation des services publics de proximité ;
- o la promotion de l'éco-consommation et de l'éco-production ;
- o la promotion de l'éco-conditionnalité dans les commandes publiques ;
- o la réduction de la fracture numérique et le développement des services numériques ;
- o l'internationalisation des entreprises de Midi-Pyrénées dans les techniques liées aux domaines énoncés ci – dessus.

Les 42 actionnaires 2015

Au 14 janvier 2015, les collectivités actionnaires de la SPL ARPE sont au nombre de 42. Leurs prises de participation cumulées constituent un capital social de 458 300 euros, divisé en 4583 actions de 100 euros chacune, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

Le capital social pourra être augmenté par l'arrivée de nouveaux actionnaires, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. D'ores et déjà plusieurs collectivités ont fait connaître leur intérêt pour rejoindre les 42 premiers actionnaires.

Actionnaires	Capital social	%
Région Midi-Pyrénées	362 500	79.10%
Communauté d'Agglomération du Grand Rodez	5 000	1.09%
Communauté d'Agglomération du Sicoval	5 000	1.09%
Communauté d'Agglomération du Muretain	5 000	1.09%
Communauté d'Agglomération du Grand Cahors	5 000	1.09%
Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes	5 000	1.09%
Communauté de Communes Tarn et Dadou	5 000	1.09%
Communauté d'Agglomération du Grand Montauban	5 000	1.09%
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	5 000	1.09%
Conseil Général du Gers	3 500	0.76%
Conseil Général de l'Ariège	3 500	0.76%
Communauté de Communes du Saint-Gaudinois	2 500	0.55%
Communauté de Communes du Pays de Luchon	2 500	0.55%
Communauté de Communes du Canton de Cazères	2 500	0.55%
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	2 500	0.55%
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	2 500	0.55%
Communauté de Communes du Grand Armagnac	2 500	0.55%
Communauté de Communes du Grand Figeac	2 500	0.55%
Communauté de Communes du Rabastinois	2 500	0.55%
Communauté de Communes du Ségala-Carmausin	2 500	0.55%
Communauté de Communes Centre Tarn	2 500	0.55%
Ville de Colomiers	2 000	0.44%
Ville de Tarbes	2 000	0.44%
Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises	2 000	0.44%
Parc Naturel Régional des Causses du Quercy	2 000	0.44%
Syndicat mixte du SCOT de la Vallée de l'Ariège	1 000	0.22%
Ville de Roques-sur-Garonne	1 000	0.22%
Ville de Portet-sur-Garonne	1 000	0.22%
Ville de Ramonville-Saint-Agne	1 000	0.22%
Ville de Saint-Orens de Gameville	1 000	0.22%
Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays du Sud	1 000	0.22%
Syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain	1 000	0.22%
Syndicat Mixte du Pays Lauragais	1 000	0.22%
Ville de Figeac	1 000	0.22%
Syndicat Mixte du Pays Val d'Adour	1 000	0.22%
Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-	1 000	0.22%
Ville de Carmaux	1 000	0.22%
Syndicat mixte du Pays Midi-Quercy	1 000	0.22%
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et	700	0.15%
Communauté de Communes Gavarnie-Gèdre	700	0.15%
Ville de Paulhac	700	0.15%
Ville du Séquestre	700	0.15%

L'administration et la gouvernance

- Conseil d'administration et Assemblée spéciale

La représentation des actionnaires au Conseil d'administration de la société obéit aux règles fixées par les dispositions du code général des collectivités territoriales.

Les sièges sont attribués, au sein du Conseil d'administration, en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement.

Une Assemblée spéciale permet la représentation des collectivités ou groupements ayant une participation réduite au capital, un siège au moins étant réservé à chaque collectivité ou groupement.

Le nombre de sièges d'administrateurs de la SPL ARPE est fixé à 18. Le 14 janvier 17 sièges seront pourvus.

Répartition des administrateurs :

12 sièges pour la Région et 5 sièges pour les actionnaires minoritaires qui seront élus le 14 janvier.

Représentants le Conseil Régional :

- Monsieur Bernard BOULZE
- Monsieur Marc CARBALLIDO
- Madame Françoise DEDIEU-CASTIES
- Monsieur Christophe DELAHAYE
- Monsieur Denis FERTE
- Madame Nicole FRECHOU
- Madame Catherine MARLAS
- Madame Christiane PIETERS
- Monsieur Gérard POUJADE
- Monsieur François SIMON
- Monsieur Thierry SUAUD
- Madame Valérie RABASSA

- Bureau

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président.

Le Président du Conseil d'administration doit être une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, agissant par l'intermédiaire de son représentant.

Il organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure notamment que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

- Direction générale

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui

doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

L'administration et la gouvernance (suite)

- Censeurs

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de 6 ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis par les actionnaires en dehors des membres du Conseil d'administration en raison de leur capacité à faciliter l'exercice par la SPL des missions énoncées à l'article 2.

Les censeurs assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.

- Comité d'orientation stratégique

Afin de parfaire le contrôle exigé des actionnaires, notamment minoritaires, tout en poursuivant la politique de l'ARPE fondée sur une consultation active des acteurs du développement durable de la région Midi-Pyrénées, le règlement intérieur précisera les modalités de fonctionnement d'un Comité d'orientation stratégique réunissant les exécutifs de toutes les collectivités locales actionnaires et de leurs établissements publics actionnaires.

Ce Comité contribuera à définir les axes prioritaires que les membres publics actionnaires de la SPL entendent proposer au sein du Conseil d'administration pour l'année suivante ; il pourra en outre définir les modalités de la mise en place de comités thématiques consultatifs, ponctuels ou permanents, permettant à l'ARPE d'enrichir ses réflexions par des avis spécialisés.

- Comité de concertation et comités thématiques

Le règlement intérieur définit la composition et le fonctionnement d'un comité de concertation réunissant les actionnaires et les partenaires privés et publics de l'ARPE au moins une fois par an. Ce comité participera à la mise en place et au fonctionnement de comités thématiques et sera consulté en tant que de besoin.

- Equipe salariée

Le personnel de l'association ARPE devient le personnel de la SPL ARPE.

Une équipe de 33 personnes multidisciplinaire va mettre son expertise au service des collectivités actionnaires, pour répondre à leurs attentes dans le cadre de leurs compétences.

Contact presse SPL ARPE Midi-Pyrénées :

Nathalie Raynal - raynal.n@arpe-mip.com - Tel - 06 84 76 15 38 - [@ARPEMP](https://www.instagram.com/ARPEMP)

